

**« Nous, dits tabellions, attestons n'y avoir aucune esclavitude en ce pays de France »  
(Rouen, 1630).**

*Jean-Christophe Germain (mai 2026)*

La question du statut juridique des « noirs » dans la France de l'Ancien Régime a été posée depuis longtemps. Les économistes, puis les moralistes et les philosophes ont donné, tour à tour, leur avis sur le sujet <sup>1</sup>. Le document inédit qui est présenté ici n'est pas la doctrine d'un savant jurisconsulte, mais seulement l'opinion qu'avaient exprimée deux tabellions de Rouen, Nicolas MAUBERT et Esaye ELYE, en 1630 <sup>2</sup> (2). C'était le point de vue, sans doute commun, mais sans circonvolutions, de deux hommes de la rue, si l'on peut dire, qui ont mis un point d'orgue à leur acte notarié par l'expression : « Nous, dits tabellions, attestons n'y avoir aucune esclavitude en ce pays de France ».

Cette pièce d'archives a été rédigée dans un but purement pratique : celui de fournir un sauf-conduit à un étranger qui risquait d'être contrôlé sur la voie publique. Le préambule de cet acte nous apprend que l'intéressé était « un garçon noir surnommé Jouan, âgé d'environ 18 ans ». Il était né au Portugal, dans la ville de Porto, et avait été enlevé à la Terceira, l'une des îles portugaises de l'océan Atlantique. Sans doute était-il matelot sur un navire portugais qui trafiquait là, et qui avait été capturé en mer par un navire zélandais ? Jouan <sup>3</sup> avait été conduit comme captif, au port de Middelbourg, sans que nous sachions quel avait été le sort du reste de l'équipage. Ce n'était pas la première fois qu'un « noir » était vu en Zélande. En 1596 <sup>4</sup>, un navire, supposé flibustier, avait débarqué une centaine de captifs africains à Middelbourg, et tenté de les vendre sur la place publique, ce qui était une première. La réaction fut immédiate. Le bourgmestre, un nommé TEN HAEF, s'opposa catégoriquement à ce commerce d'un genre nouveau, et il déclara publiquement que personne ne pouvait se prévaloir de la propriété d'êtres humains. Il éleva une vive protestation auprès des États de Zélande, qui ordonnèrent de libérer les Africains sans délai, et leur permirent de se rendre là où ils voudraient. Ces bons sentiments en faveur de leurs frères « en Christ », n'allaient pas rester bien longtemps dans le cœur des membres

---

<sup>1</sup> « (...) *seruitude qui n'a point de lieu en tout ce Royaume, de sorte mesme que l'esclave d'un estranger est franc & libre si tost qu'il a mis le pied en France* » (Jean BODIN, *Les six livres de la République de J. Bodin angevin. A monseigneur Dufaur, seigneur de Pibrac, conseiller du Roi en son privé conseil*, Lyon : Jacques du Puys, 1579, page 45) ; « *Toutes personnes sont franchises en ce royaume, & sitôt qu'un esclave a atteint les marches d'icelui, se faisant baptiser, il est affranchi.* » (Antoine Loysel, *Institutes coutumieres : Ou manuel de plusieurs & diuerses reigles, sentences, & Prouerbes tant anciens que modernes du Droict Coutumier & plus ordinaire de la France*, Paris : Abel L'Angelier, 1607, Livre I, Titre Premier, Alinea III).

<sup>2</sup> Archives de Seine-Maritime, Tabellionage de Rouen, 2<sup>E</sup>1/1096 : Attestation du 11 octobre 1630.

<sup>3</sup> Jouan : João (en portugais). Il avait probablement été baptisé en l'église catholique de Porto.

<sup>4</sup> STOPPELAER (J. H.), *Balthasar de Moucheron*, Nabu Press, 2011, p. 134, et aantekeningen, p. 61 ('s-Gravenhage, 1901).

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

de l'église réformée de Zélande, ceux du moins qui avaient investi leur argent dans la Compagnie Néerlandaise des Indes Occidentales. La Chambre de Zélande de cette compagnie fut d'emblée très engagée dans la traite des « esclaves » à la côte d'Afrique, en concurrence avec Amsterdam. L'esprit de lucre qui dirigeait les actions des armateurs de navires étouffa dans l'œuf les principes éthiques que l'on aurait pu leur opposer.

Aussi, quand Jouan débarqua à Middelbourg en 1630, l'homme noir était-il considéré, depuis plusieurs années, comme un objet potentiel de négoce. Il se trouvait, par conséquent, en grand danger. Le sort le plus doux qui l'attendait en Zélande, c'était de se louer comme serviteur domestique auprès de quelque particulier aisé. La menace la plus grande était que le premier malandrin venu mit le grappin sur lui, et le vendit à un capitaine de navire peu scrupuleux. Si cela arrivait, il risquait d'être transporté de force aux îles de l'Amérique, car là-bas les habitants avaient cruellement besoin de main d'œuvre. Dans l'île de Saint-Christophe, des esclaves étaient déjà présents depuis plusieurs années, au nombre d'une quarantaine, en 1626. Avaient-ils été capturés sur un navire portugais, ou étaient-ils de simples rescapés d'un naufrage ? Nous ne le savons pas. Lorsque Jouan se rendit à l'auberge, l'on ne manqua pas de le mettre en garde sur tous les dangers qui le menaçaient. Comme les navires portugais fréquentaient régulièrement Middelbourg, et que Jouan était lusophone, il ne lui fut pas difficile de se rapprocher d'un capitaine dont le bâtiment était à quai. Il aura très bien pu s'engager alors comme matelot à destination de la France. C'est ainsi que, peut-être, Jouan sera arrivé à Rouen, avec une lettre de recommandation en poche. A cette époque, Rouen était la deuxième ville de France, et l'un des premiers ports d'Europe. Les Portugais étaient nombreux dans la ville, impliqués principalement dans le commerce et le raffinage du sucre brut. Une communauté marrane avait fait souche depuis longtemps, malgré les espions de l'Inquisition espagnole. Elle s'était regroupée dans les paroisses qui bordaient les quais de la Seine. Ce sont précisément des membres de cette communauté judaïsante qui, ayant prêté attention aux mésaventures de Jouan, auront accepté de l'accompagner chez le tabellion, pour témoigner courageusement en sa faveur. Qu'est-il advenu de Jouan ultérieurement ? Nous ne le savons pas. Il aura probablement attendu l'occasion de retourner par la mer au pays natal, pour « vivre entre ses parents le reste de son âge ».

### **Document :**

« Du vendredi avant midi, 11 octobre 1630, en l'écritoire,

Furent présents, les sieurs Diego HENRIQUES CARDOSO, Antoine HENRIQUES GUERRES, Jacques OLLIVIER et Martin RODRIGUES, tous marchands et bourgeois de cette ville, lesquels ont dit, déclaré, certifié, attesté, juré et affirmé pour vérité, par leurs foi et serment pour ce prêté ès-mains desdits tabellions, qu'ils ont certaine connaissance que, il y a environ trois semaines, il est arrivé en cette ville de Rouen, un garçon noir surnommé JOUAN, âgé d'environ 18 ans, ayant pour marque (le) manque d'une dent en la bouche, du côté du haut, au-dessous du nez, natif de la ville

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

de Porte en Porte <sup>5</sup>, pays de Portugal, ayant été dérobé en mer par un navire de guerre flamand, ès-îles de Terceira <sup>6</sup> et de là mené à Freselingue <sup>7</sup> en Flandre, et dudit lieu en cette ville, lequel est en cette ville en liberté, comme toute sorte d'autres nations font en France, sans aucune sorte d'esclavitude <sup>8</sup>, et libre de s'en retourner en tel lieu qu'il avisera bien être ; dont de ce que dessus ledit JOUAN, à ce présent et comparant par devant nous dits tabellions, a requis acte de la présente, pour lui valoir et servir ce qui appartiendra, par lequel nous, dits tabellions, attestons n'y avoir aucune esclavitude en ce pays de France. Présents : Guillaume TOUSTAIN et Adrien POUILLART, demeurant en cette ville. »  
(Signatures)

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

---

<sup>5</sup> Porte en Porte : la ville de Porto, au Portugal.

<sup>6</sup> Terceira : l'une des îles des Açores, dans l'océan Atlantique.

<sup>7</sup> Freselingue et Frechelingue : Flessingue (en français), Vlissingen (en néerlandais), port de la province de Zélande, aux Pays-Bas. La région située au sud de Middelbourg et de Flessingue se nomme aujourd'hui : « Zeeuws Vlaanderen », autrement dit : Flandre zélandaise.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les îles des Açores étaient encore connues sous le nom de « Vlaamse eilanden », c'est-à-dire îles flamandes.

<sup>8</sup> Esclavitude : collision volontaire, sur le papier, entre les mots esclavage et servitude. C'est le mot espagnol « esclavitud » qui a prévalu ici, et non le mot portugais « escravidão ».